

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 744-2014 du 20 août 2014, madame Sylvie Panneton et monsieur Frédéric Allard ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 744-2014 du 20 août 2014, madame Sandy Labbé et monsieur Michel Poissant ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Frédéric Allard, actuaire et responsable du greffe du secteur municipal, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— madame Sylvie Panneton, agente de recherche et de planification socioéconomique, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE monsieur Jean Perron, maire, Ville de Fossambault-sur-le-Lac, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Poissant;

QUE madame Isabelle Garneau, conseillère en matière de régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sandy Labbé;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes

gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67641

Gouvernement du Québec

Décret 1176-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, et que ces membres, dont cinq sont nommés parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.3 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 6.8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la

mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marthe Lacroix a été nommée membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 542-2005 du 8 juin 2005 et qu'il y a lieu de la nommer de nouveau;

ATTENDU QUE madame Marie-Christiane Lecours a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 188-2012 du 21 mars 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lemieux a été nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 188-2012 du 21 mars 2012, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Charles-Félix Ross a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 890-2013 du 29 août 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Christian Overbeek a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 890-2013 du 29 août 2013, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur David Boissonneault a été nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 434-2015 du 27 mai 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L'Union des producteurs agricoles, a désigné de nouveau monsieur Charles-Félix Ross et désigné madame Michèle Lalancette ainsi que messieurs Martin Caron et Claude Viel pour être membres du conseil d'administration de la société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Charles-Félix Ross, directeur général, L'Union des producteurs agricoles, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière

agricole du Québec, à titre de personne désignée par L'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Marthe Lacroix, vice-présidente principale, affaires financières, immobilières et gestion des risques, La Capitale groupe financier inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Christiane Lecours;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personnes désignées par L'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Martin Caron, premier vice-président, L'Union des producteurs agricoles, en remplacement de monsieur Pierre Lemieux;

— madame Michèle Lalancette, présidente, La Fédération de la relève agricole du Québec, en remplacement de monsieur Christian Overbeek;

— monsieur Claude Viel, président, Les Producteurs de bovins du Québec, en remplacement de monsieur David Boissonneault;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67642

Gouvernement du Québec

Décret 1177-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Suzie Bouchard comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002) prévoit notamment que la